

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2584

26 novembre 2010

SOMMAIRE

Bati C	124001	Mifran S.A.	124016
Beluga Shipco GP Holdco I	123988	Mira Finance S.A.	123997
Beluga Shipco GP Holdco II	123988	Miu-Miu S.A.	124002
BlackRock European Holdings S.à r.l. ...	123988	ML Dom Luxembourg II S.à r.l.	124004
BPI Holding S.A.	124001	MLWERT 4 S.à r.l.	123986
Catalyst Financial Services S.A.	123991	Modernity S.A.	124016
Celeritas Property	123991	Mohacs Corporation Holding S.A.	124005
Ceranco Equity S.C.S.	123992	Mohacs Corporation Holding S.A.	124016
Comako	123996	Mohacs Corporation S.A.	124005
Como Luxembourg Sàrl	124004	Mohacs Corporation S.A.	124016
Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A.	123992	Palissy S. à r. l.	124017
Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A.	123992	Patrimoine Chamois S.A.	124017
Corsica Resort Investments S.A.	123992	Peabody Holdings (Gibraltar) Limited and Co S.C.S.	124029
Cosmica S.A.	123992	PeaksideWert 4 S.à r.l.	123986
Cosmica S.A.	123996	Pecunia Invest S.A.	124017
Cristim S.A.	123996	Portek Europe S.A.	124014
Delta Africa Holding S.A.	124004	Property Trust Karben, S.à r.l.	124032
DL Invest	124001	Property Trust Muehldorf, S.à r.l.	124016
EBM S.à r.l.	124004	Property Trust Treuchtlingen, S.à r.l. ...	124016
Erable Investments S.A.	124003	Property Trust Wuerzburg, S.à r.l.	124017
Gytech	124013	Reinhold Singapore S.A.	124032
Hotel Asian Securities, S.à.r.l.	124013	Rhein Asset Management (Lux) S.A.	124032
Ihalia S.à r.l.	123989	Sammet Finance S.A.	124018
Indigo Shipping A.G.	124029	Tescara S.A.	123986
Innova RS Holding S.à r.l.	124029	TMC S.A.	123986
KHEPHREN Drancy Invest S.C.A.	123993	Waldorf International S.à r.l.	124001
Michelle Participations Mobilières S.A. ...	124015	Wiesbaden (Bridge) S.à r.l.	124001

Tescara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 73.676.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2010140887/12.

(100161006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

TMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 45.537.

Par la présente je vous informe de notre démission en tant que commissaire aux comptes de la société TMC S.A. et ce depuis le 28 septembre 2007.

Triple A. Consulting

Signature

Référence de publication: 2010140889/11.

(100161001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

**Peaksidewert 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MLWERT 4 S.à r.l.)**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.461.

RECTIFICATIF DE L'ACTE DEPOSE LE 30.09.2010 N° DE DEPOT : L100148612

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MLWERT Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand Duchy, having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 131 602,

here represented by Mr Robert Strietzel, employee, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal and established on September 15, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole partner of MLWERT 4 S.à r.l. (the "Company") having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the 1 R.C.S. Luxembourg under number B 131 461, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on July 19th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 11th, 2007 under number 2269. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated March 12th, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 20th, 2009 under number 839.

The sole partner holds all the five hundred (500) shares of twenty-five Euro each, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-).

The sole partner requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to accept the resignation of the class a managers John KATZ, residing professionally in 4, World Financial Center, 9th floor, USA-NY 10080 New York and of Mark FENCHELLE, having his professional address at 2, King Edward Street, GB-EC1A 1HQ London and to grant them entire discharge for the execution of their mandates as of September 10th, 2010.

The sole partner decides to appoint as new class A manager as of September 10th, 2010 for an unlimited period:

- Markus LEHNER, financial analyst, born on October 5th, 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Germany), residing professionally in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Switzerland;

Second resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company from MLWERT 4 S.à r.l. to PeaksideWert 4 S.à r.l. and to consequently amend article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will assume the name of “PeaksideWert 4 S.à r.l.””.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1.000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des hervorliegenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten September.

Vor Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen

MLWERT HOLDINGS S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 131602,

Hier vertreten durch Herrn Robert Strietzel, Privatbeamter, mit Berufsadresse in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg,

Aufgrund einer Vollmacht die unter Privatschrift am 15. September 2010 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, nachdem sie vom Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar «ne varietur» unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung beigegeben.

Welcher Komparent, handelnd wie vorstehend, hat den unterzeichneten Notar ersucht zu dokumentieren, dass sie die Alleinige Gesellschafterin der MLWERT 4 S.à r.l. («die Gesellschaft») ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg, registriert beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 131461 und gegründet am 19. Juli 2007 durch Urkunde von Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht in Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») unter der Nummer 2269 am 11. Oktober 2007. Die Satzung wurde letztmals abgeändert durch Urkunde desselben Notars am 12. März 2009 veröffentlicht im Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») unter der Nummer 839 am 20. April 2009.

Der Alleinige Gesellschafter ist im Besitz der fünfhundert (500) Namensaktien mit einem Nennwert je Aktie von fünfundsiebzig Euro (EUR 25.-), welcher das gesamte Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) vertritt, verabschiedet die folgenden Beschlüsse welche auf der Tagesordnung stehen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst die Kündigung der Geschäftsführer der Kategorie A John KATZ, beruflich wohnhaft in 4, World Financial Center, 9er Stock, USA-NY 10080 New York und Mark FENCHELLE, beruflich wohnhaft in 2, King Edward Street, GB-EC1A 1HQ London, anzunehmen und erteilt Ihnen vollständige Entlastung für die Dauer Ihrer Mandate bis zum 10. September 2010.

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst als neuen Geschäftsführer der Kategorie A ab dem 10. September 2010 auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

- Markus LEHNER, Finanzanalytiker, geboren am 5. Oktober 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), beruflich wohnhaft in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Schweiz.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von MLWERT 4 S.à r.l. in PeaksideWert 4 S.à r.l. zu ändern und somit auch Artikel 4 der Satzung abzuändern welcher wie folgt lauten wird:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «PeaksidWert 4 S.à r.l.».

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen jeder Art, die von der Gesellschaft resultierend aus der vorliegenden Urkunde getragen werden müssen, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000.-) geschätzt.

Da nicht weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Sitzung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache. Auf Antrag der vorstehenden Erschienenen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber, Urkunde in Luxemburg am anfangs der urkunde bezeichneten Datum aufgenommen wurde.

Nach Vorlesung gegenüber dem Bevollmächtigten des Erschienenen, der dem Notar mit seinem Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser zusammen mit dem Notar gegewärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: R. Strietzel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41076. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Référence de publication: 2010132164/104.

(100150669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Beluga Shipco GP Holdco I, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140953/10.

(100161900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Beluga Shipco GP Holdco II, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140954/10.

(100161902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

BlackRock European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140957/10.

(100162129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Ihalia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 156.203.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Christos RIZOS, restaurateur, né à Mykonos (Grèce), le 20 juin 1982, demeurant à L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.

2) Monsieur Georgios RIZOS, restaurateur, né à Ihalia Trikalon (Grèce), le 22 mars 1978, demeurant à L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "IHALIA S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Christos RIZOS, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Georgios RIZOS, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.
 2. Les personnes suivantes sont nommées, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérants:
 - Monsieur Christos RIZOS, restaurateur, né à Mykonos (Grèce), le 20 juin 1982, demeurant à L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer, gérant technique; et
 - Monsieur Georgios RIZOS, restaurateur, né à Ihalia Trikalon (Grèce), le 22 mars 1978, demeurant à L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer, gérant administratif.
 3. Le gérant technique peut engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.
- Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce qui précède au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45619. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140726/132.

(100160906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Catalyst Financial Services S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 114.230.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140980/10.

(100162457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Celeritas Property, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Celeritas Property

Signatures

Référence de publication: 2010140981/11.

(100162248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Ceranco Equity S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 137.408.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gabriela Zaleski.

Référence de publication: 2010140982/10.

(100162044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 31.187.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.10.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010140999/12.

(100162498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 31.187.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.10.2010

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010141001/12.

(100162500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Corsica Resort Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 103.613.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141003/9.

(100162315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Cosmica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 48.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141004/9.

(100161855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

KHEPHREN Drancy Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 156.131.

In the year two thousand and ten, on the third of September.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "KHEPHREN Drancy Invest S.C.A." (the "Company"), a Société en commandite par actions having its registered office at 17, Boulevard Royal, L2449 Luxembourg incorporated on 13 August 2010 by deed of Maître Frank Molitor, not yet published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register.

The articles of association of the Company have never been amended since its incorporation.

The meeting was presided by Mr Yves Deschenaux, born on 4 February 1958, in Luxembourg, residing professionally in L - 2449 Luxembourg, 17 boulevard Royal.

There was appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Yves Deschenaux, prenamed.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II As it appeared from said attendance list, all thirty (30) ordinary shares and the one (1) management share in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

III. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Creation of two new classes of ordinary shares, namely class A and class B shares and reclassification of all thirty (30) existing ordinary shares of the Company into thirty (30) class A shares;

2. After waiver by the existing shareholders of their pre-emption rights with respect to the issue of the New Shares, increase of the issued share capital of the Company by an amount of eight hundred fifty thousand Euro (850,000) in order to bring its current amount of thirty-one thousand Euro (31,000) to eight hundred eighty-one thousand Euro (881,000) by the issue of five hundred fifty (550) class A shares and three hundred (300) class B shares of a par value of one thousand Euro (1,000) each (the "New Shares")

3. Consequential amendment of the articles of incorporation of the Company.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to create two new classes of ordinary shares, namely the class A and the class B shares and to reclassify all the thirty (30) existing ordinary shares of the Company into thirty (30) class A ordinary shares.

Second resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from thirty-one thousand Euro (31, 000) to eight hundred eighty-one thousand Euro (881,000) by the issue of five hundred fifty (550) class A shares and three hundred (300) class B shares of a par value of one thousand Euro fifty thousand Euro (EUR 850,000) (the "Subscription Price").

Intervention - Subscription - Payment

The three (3) existing shareholders, Khephren Management (Luxembourg) S.à r.l. acting through two of its managers Mr Yves Deschenaux, (A Manager) prenamed and Mr Patrick Léonard, (B Manager) himself represented by Mr Yves Deschenaux, prenamed by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 25 August 2010; Mr Yves Deschenaux, prenamed and Mr Patrick Léonard, residing professionally in L - 2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, prenamed by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 25 August 2010, declared to waive their pre-emption rights with respect to the issue of the New Shares.

Thereupon intervened:

(i) Khephren S.C.A., Sicav FIS, RCS Luxembourg B 137429, L-1930 Luxembourg, acting through its manager Khephren Management (Luxembourg) S.à r.l., RCS Luxembourg B 137249, represented two of its managers Mr Yves Deschenaux,

(A Manager) prenamed and Mr Patrick Léonard, (B Manager) himself represented by Mr Yves Deschenaux, prenamed by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 25 August 2010, which declared to subscribe five hundred fifty (550) class A shares of a par value of one thousand Euro (1,000) each and to fully pay up them by contribution in cash; and .

(ii) Pierre VIVES, born in Nice on 7 June 1949, residing in F-06100 Nice, 25, avenue Alfred de Vigny, here represented by Mr Yves Deschenaux, prenamed pursuant to a proxy given under private seal in Nice on 23 August 2010, , who declared to subscribe three hundred (300) class B shares of a par value of one thousand Euro (1,000) each and to fully pay up them by contribution in cash.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Each Subscriber fully paid its part of the Subscription Price by a contribution in cash.

Evidence of the payment of the New Shares to the Company was shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate an amount of eight hundred fifty thousand Euro (850,000) to the share capital.

Thereupon, the meeting acknowledged and approved that the new shareholders of the Company pursuant to the above subscription are inscribed on the attendance list of the meeting and shall participate to the meeting and vote the remaining item of the agenda, having declared themselves duly informed thereof.

Third resolution

The meeting resolved to consequentially amend article 5 paragraph 3 of the articles of association as follows:

Art. 5. § 3. "The Company has an issued share capital of eight hundred eighty-one thousand Euro (881,000) divided into five hundred and eighty (580) Class A Shares with a nominal value of one thousand Euro (1,000), three hundred (300) Class B Shares with a nominal value of one thousand Euro (1,000) each and one (1) Management Share with a par value of one thousand Euro (1,000)."

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand two hundred Euro (EUR 2,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing English version will prevail.

Done in Senningerberg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le troisième jour de septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale, extraordinaire des actionnaires de "KHEPHREN Drancy Invest S.C.A" (la "Société"), une société en commandite par actions ayant son siège social au 17 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 13 août 2010 suivant acte reçu du notaire Frank Molitor, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Yves Deschenaux, né le 4 février 1958, à Luxembourg, demeurant professionnellement à L - 2449 Luxembourg, 17 boulevard Royal.

Il fut nommé comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Yves Deschenaux, précité.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

II. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les trente (30) actions ordinaires et l'action de commandité émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les actionnaires de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

1. Introduction de deux nouvelles classes d'actions ordinaires, les unes de classe A et les autres de classes B avec reclassification des trente (30) actions ordinaires déjà existantes en trente (30) actions ordinaires de classe A;

2. Augmentation - après renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel - du capital social de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un huit cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 881.000) par l'émission de cinq cent cinquante (550) actions de classe A et trois cents (300) actions de classe B, chacune d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune (les "Nouvelles Actions").

3. Modification en conséquence des articles afférents des statuts de la Société.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de créer deux nouvelles classes d'actions ordinaires, à savoir les actions de la classe A et de la classe B et de reclassifier toutes les trente (30) actions ordinaires existantes de la Société en trente (30) actions ordinaires de classe A.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un huit cent quatre-vingt-un mille euros (881.000) par l'émission de cinq cent cinquante (550) actions de classe A et 1.000) chacune (les "Nouvelles Actions") pour un prix de souscription total huit cent cinquante mille euros (850.000) (le "Prix de Souscription").

Intervention - Souscription - Libération

Les trois (3) actionnaires existants, Khephren Management (Luxembourg) S.à r.l., agissant par l'intermédiaire de deux de ses gérants Mr Yves Deschenaux, (Gérant A) précité et Mr Patrick Léonard, (Gérant B) lui-même représenté par Mr Yves Deschenaux, précité en vertu d'un procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 25 août 2010, Mr Yves Deschenaux, précité et Mr Patrick Léonard, demeurant professionnellement à L - 2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 25 août 2010, ont déclaré renoncer à leurs droits préférentiels en relation avec l'émission des Nouvelles Actions.

A la suite de quoi, sont intervenus:

(i) Khephren S.C.A., Sicav FIS, RCS Luxembourg B 137429, L-1930 Luxembourg, agissant par l'intermédiaire de son gérant commandité Khephren Management (Luxembourg) S.à r.l., RCS Luxembourg B 137249, agissant par l'intermédiaire de deux de ses gérants Mr Yves Deschenaux, (Gérant A) précité et Mr Patrick Léonard, (Gérant B), lui-même représenté par Mr Yves Deschenaux, précité en vertu d'un procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 25 août 2010 qui a déclaré souscrire cinq cent cinquante (550) actions de classe A d'une valeur nominale de mille euros (1.000) chacune et les libérer intégralement par un apport en espèces; et

(ii) Mr Pierre VIVES, né à Nice le 7 juin 1949, demeurant à F-06100 Nice, 25, avenue Alfred de Vigny, ici représenté par Mr Yves Deschenaux, précité réitéré en vertu d'un procuration donnée sous seing privé à Nice le 23 août 2010 qui a déclaré souscrire trois cents (300) actions de classe B d'une valeur nominale de mille euros (1.000) chacune et les libérer intégralement par un apport en espèces.

Chaque Souscripteur a entièrement libéré le Prix de Souscription en numéraire correspondant.

Preuve du paiement du Prix de Souscription à la Société a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'allouer un montant de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000) au capital social.

A la suite de quoi, l'assemblée a constaté et approuvé que les nouveaux actionnaires de la Société conformément aux souscriptions qui précèdent soient, inscrits sur la liste de présence de l'assemblée et participent à l'assemblée pour voter sur le point restant de l'ordre, du jour, lesquels déclarent avoir été dûment informés.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence l'article 5, paragraphe 3, des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 5. §3. La Société a un capital social émis de huit cent quatre-vingtun mille euros (EUR 881.000) divisé en cinq cent quatre-vingts (580) Actions de Classe A d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, trois cents (300) Actions de Classe B d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés deux mille deux cents euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présente.

Signé: Yves Deschenaux, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 septembre 2010. LAC / 2010/ 40490. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010140754/175.

(100160901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Cosmica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 48.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141005/9.

(100161916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Cristim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 39.655.

Auszug aus dem Protokoll des Sitzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 21. Oktober 2010

1. Die Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft beschließen, gemäß Artikel 11 der Satzung, Herr Jörg Hausmann, wie vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen. Herr Jörg Hausmann ist am 22.07.1970 in Birkenfeld (Deutschland) geboren, mit Geschäftsanschrift in L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.

Herr Jörg Hausmann ist hierdurch mit der täglichen Geschäftsführung betraut, und verpflichtet die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung zu führen.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitglieder des Verwaltungsrates verpflichtet und eine dieser Unterschriften muss die eines Delegierten sein.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Oktober 2010.

Für die Gesellschaft

CRISTIM S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2010141006/20.

(100161643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Comako, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140996/10.

(100162105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Mira Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 35, Parc Lesigny.

R.C.S. Luxembourg B 156.195.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Antonio TAVARES, employé privé, demeurant à L-5753 FRISANGE, 35, Parc Lesigny.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MIRA FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euro) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un Euro).

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois d'octobre à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille onze.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Antonio TAVARES, prèdit, déclare souscrire toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) A été appelé à la fonction d'administrateur unique:
Monsieur Antonio TAVARES, prèdit.
- 3) Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire:
Maître Gökce FIGEN, Avocate à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 5) Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.
- 6) Le siège social est fixé à L-5753 FRISANGE, 35, Parc Lesigny.

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Tavares , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12410. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140782/213.

(100160867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

DL Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.796.

La version abrégée des comptes au 31 décembre 2009 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2010141013/11.

(100162211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

BPI Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.973.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140975/9.

(100162314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Bati C, Société en Commandite simple.

Siège social: L-8069 Bertrange, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 37.813.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140965/10.

(100162387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Wiesbaden (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.217.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140898/10.

(100161133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Waldorf International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.594.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2010140899/9.

(100161554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Miu-Miu S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.708.

L'an deux mille dix, le vingt-quatrième jour du mois de septembre, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIU-MIU S.A., ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, à 2-8 Avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.708, constituée suivant acte notarié, en date du 24 novembre 1993, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 602 du 18 décembre 1993, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié par Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, du 21 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 727 du 13 mai 2002,

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président prie le notaire d'acter que:

(1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(2) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés. Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

(3) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(i) Modification de l'article 15 des statuts pour changer l'exercice social de la société d'une année sociale débutant le premier octobre pour se terminer le trente septembre de l'année suivante en une année calendrier.

(ii) Modification de l'article 6 des statuts pour changer la date de l'assemblée générale annuelle du quatrième mardi du mois de février en quatrième mardi du mois d'avril de chaque année calendrier.

(iii) Approbation que la modification des statuts aura effet le 1^{er} octobre 2010 et que le premier exercice social de la société, suite à la modification des statuts comme prévu ci-dessus, commencera le 1^{er} octobre 2010 et se terminera le 31 décembre 2010.

(iv) Divers

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, avec l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier d'une année sociale débutant le premier octobre pour se terminer le trente septembre de l'année suivante en une année calendrier.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier alinéa.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le quatrième mardi du mois d'avril à 12.00 heures.»

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide que les modifications ci-dessus prendront effet le 1^{er} Octobre 2010 et décide que le premier exercice social de la société selon les statuts modifiés, commencera le 1^{er} Octobre 2010 et se terminera le 31 décembre 2010.

124003

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11759. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010140783/67.

(100161021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Erable Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.204.

L'an deux mil dix, le treize septembre

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

A comparu

La société panaméenne dénommée BARRINGTON GROUP S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Mme Mireille GEHLEN, licenciée en administration des affaires Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2010 jointe en annexe au présent acte, en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ERABLE INVESTMENTS S.A., avec siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg B numéro 94.204,

constituée en date du 27 mai 2003 par acte devant Maître Henri HELLINCKX, Notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 786 du 26 juillet 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à une augmentation de capital effectuée par acte du 30 décembre 2009 devant Maître Henri HELLINCKX, Notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 531 du 11 mars 2010.

L'actionnaire unique déclare et demande au notaire d'acter que l'ordre du jour de la présente est le suivant:

1. Décision de mettre en liquidation la Société Anonyme ERABLE INVESTMENTS S.A.
2. Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la société ERABLE INVESTMENTS S.A., avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Fiduciaire François Winandy et Associés S.A., avec siège à Luxembourg, 412F route d'Esch. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'actionnaire unique, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel,

Signé: M. GEHLEN, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 17 septembre 2009, LAC/2009/40629: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141022/48.

(100161680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

EBM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141017/10.

(100161805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Delta Africa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.970.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

Madame Mouna Pharaon, demeurant Immeuble Saint-Nicolas, rue Négib Trad, BP 1, Achrafieh, Beyrouth, Liban, a démissionné avec effet au 27 Septembre 2010 de sa fonction d'Administrateur B.

Pour mention aux fins de publication au Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010141008/14.

(100161638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Como Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.791.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140998/11.

(100162293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ML Dom Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.005.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 13 octobre 2010

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Madame Amy Kelly et Monsieur Prabhu Raman avec effet au 24 septembre 2010, l'Associé Unique a décidé de nommer en remplacement comme gérants avec effet au 24 septembre 2010 et pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:

- Madame Janina Messenger, née le 12 mars 1978 à Nastaetten (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au Berkeley Square House, Berkeley Square, Mayfair W1J 6BD Londres (Royaume-Uni);

- Monsieur Markus Lehner, né le 05 octobre 1976 à Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au Dammstrasse 19, 6301 Zug (Allemagne).

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

- Madame Janina Messinger, née le 12 mars 1978 à Nastaetten (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au Berkeley Square House, Berkeley Square, Mayfair W1J 6BD Londres (Royaume-Uni);

- Monsieur Markus Lehner, né le 05 octobre 1976 à Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au Dammstrasse 19, 6301 Zug (Allemagne);

- Monsieur Michel E. Raffoul, né le 09 novembre 1951 à Accra (Ghana), ayant son adresse professionnelle au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140785/24.

(100161060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

**Mohacs Corporation S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Mohacs Corporation Holding S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.184.

—

In the year two thousand and ten, on the sixth day of the month of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of "MOHACS CORPORATION HOLDING S.A.", (the "Company") a société anonyme holding established and having its registered office at 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

incorporated pursuant to a notarial deed of 19 May 1988, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") was received on 19 August 1988, under number 223.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 29 June 2000, which amendment deed was published in the Mémorial on 17 November 2000, under number 846.

The Company is registered with the Luxembourg Trade and Company register under section B number 28 184.

The Meeting is opened and presided over by Mrs Sabrina BOURGUIGNON, employee, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Eveline KARLS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Hélène DA SILVA, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

The shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present Meeting can take place without prior convening notices.

That the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1.- Decision to amend the Company's corporate name from its current name of "MOHACS CORPORATION HOLDING S.A." to "MOHACS CORPORATION S.A."

2.- Decision to amend the Company's tax status from the tax status governed by the law of 31 July 1929 on the tax status of holding companies to the tax status of a so-called société en participations financières -SOPARFI, to amend the Company's corporate object so that it has, as of today, the following new wording:

"The Company has as object all commercial activities relating to directly or indirectly the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, or exchange. The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose."

3.-Total redraft of the articles of incorporation in order to concretize the various above mentioned changes and particularly, to put them in agreement with the law of 25th August 2006 modifying the amended law of 10th August 1915, concerning commercial companies; these articles of incorporation being English written following by a French version, in case of divergences between the French and English text, the English version will prevail.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The Meeting RESOLVES to amend the Company's corporate name from its current name of "MOHACS CORPORATION HOLDING S.A." to "MOHACS CORPORATION S.A."

Second resolution

The Meeting RESOLVES to amend the Company's tax status from the tax status governed by the law of 31 July 1929 on the tax status of holding companies to the tax status of a so-called société en participations financières - SOPARFI, to amend the Company's corporate object so that it has, as of today, the following new wording:

"The Company has as object all commercial activities relating to directly or indirectly the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, or exchange. The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose."

Third resolution

The Meeting RESOLVES to fully restate the Company's Articles of Incorporation, in order to reflect all amendments just taken here before and in order to set them in accordance and conformity with the law of 25 August 2006, amending the law amended of 10 August 1915 on commercial companies; the Articles will be established in English followed by a French version, being understood that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The fully restated Articles of Incorporation, keeping still the legal form of a "société anonyme" will have the following new wording:

RESTATED ARTICLES OF INCORPORATION of "MOHACS CORPORATION S.A.":

"Name - Registered office - Duration - Object Capital

Art. 1. There exists a Luxembourg joint stock company "société anonyme" under the name of "MOHACS CORPORATION S.A."

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-city, Grand-Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has as object all commercial activities relating to directly or indirectly the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, or exchange. The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at twenty-five thousand pounds sterling (25'000.- GBP) divided into twelve thousand five hundred (12'500) shares with a par value of two pounds sterling (2.- GBP) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 10. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 13. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Wednesday of the month of March of each year at 10.00 a.m..

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting. Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «MOHACS CORPORATION HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding établie et ayant son siège social au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié dressé, le 19 mai 1988, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial») a été faite le 19 août 1988 sous le numéro 223.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu le 29 juin 2000, lequel acte de modification des statuts fut publié au Mémorial, le 17 novembre 2000, sous le numéro 846.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28 184.

L'assemblée est présidée par Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Eveline KARLS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène DA SILVA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Décision de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «MOHACS CORPORATION HOLDING S.A.» en «MOHACS CORPORATION S.A.».

2.- Décision de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières -SOPARFI, de modifier ainsi intégralement l'objet social de la Société afin que celui-ci ait, à partir de ce jour, la nouvelle teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ayant pris la forme d'une société de capitaux qu'elle soit anonyme ou à responsabilité limitée, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et à la réalisation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement, au contrôle de toute entreprise, acquérir tout titre par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours prêts, avances ou garanties.

Plus généralement, la Société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.»

3.-Refonte complète des statuts afin de refléter les divers changements ci-avant intervenus et en particulier de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006, modifiant la modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales; ces statuts étant rédigés en anglais suivis d'une version française, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «MOHACS CORPORATION HOLDING S.A.» en «MOHACS CORPORATION S.A.».

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, de modifier ainsi intégralement l'objet social de la Société afin que celui-ci ait, à partir de ce jour, la nouvelle teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ayant pris la forme d'une société de capitaux qu'elle soit anonyme ou à responsabilité limitée, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et à la réalisation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement, au contrôle de toute entreprise, acquérir tout titre par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours prêts, avances ou garanties.

Plus généralement, la Société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.»

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les divers changements ci-avant intervenus et afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006, modifiant la modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales; ces statuts étant rédigés en anglais suivis d'une version française, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Les articles refondus de la Société, maintenant la forme légale d'une société anonyme, auront désormais la nouvelle teneur suivante:

REFONTE DES STATUTS de «MOHACS CORPORATION S.A.»:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «MOHACS CORPORATION S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ayant pris la forme d'une société de capitaux qu'elle soit anonyme ou à responsabilité limitée, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et à la réalisation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement, au contrôle de toute entreprise, acquérir tout titre par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours prêts, avances ou garanties.

Plus généralement, la Société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq mille livres sterling (25'000.- GBP) divisé en douze mille cinq cents (12'500) actions d'une valeur nominale de deux livres sterling (2.- GBP) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de mars de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BOURGUIGNON, E. KARLS, H. DA SILVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12275. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010140786/450.

(100161599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Gytech, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 34, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 149.070.

Extrait du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2010

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Est désigné administrateur-délégué, Monsieur Mihalis ARABATZIS, né à Liège (B) le 17.08.1969, demeurant à 34, rue des Tondeurs à L-9570 WILTZ, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Le mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2015.

S. GIORDANO / M. ARABATZIS / H. LOVINFOSSE.

Référence de publication: 2010141073/14.

(100162007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Hotel Asian Securities, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.721.

Par résolutions signées en date du 5 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010

2. nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141076/15.

(100162481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Portek Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 109.750.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten.

On the fourth day of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1.- PORTEK SYSTEMS & EQUIPMENT PTE LTD, having its registered office at 20, Harbour Drive & num 02-01, PSA VISTA, Singapore 117612, and

2.- PORTEK INTERNATIONAL LTD, having its registered office at 20, Harbour Drive & num 02-01, PSA VISTA, Singapore 117612

both here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney delivered to him, of which a copy, after having been signed by the empowered and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing parties, represented as above mentioned, declared and requested the notary to act:

I.- That the Luxembourg Holding company (société anonyme) "PORTEK EUROPE S.A.", (R.C.S. Luxembourg section B number 109.750), with registered office at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, was incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, on July 15th, 2005, published in the Mémorial C number 1391 of December 15th, 2005

II.- That the capital of the company "PORTEK EUROPE S.A." presently amounts to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 310 (three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each

III.- That the appearing persons are the holders of all the shares of the prenamed company.

IV.- That the appearing parties approve the liquidation accounts as per July 31st, 2010 of which a copy will, after having been signed by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

V.- That the appearing parties have decided to dissolve and to liquidate the company "PORTEK EUROPE S.A.", which has discontinued all activities.

VI.- That the appearing parties declare that they have settled each and all liabilities of the company.

VII.- That it is witnessed that the appearing parties are vested with all the assets of the company and that the appearing parties will guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VIII.- That the liquidation of the company "PORTEK EUROPE S.A." is to be construed as definitely terminated and liquidated.

IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and the statutory auditor of the company for the performance of their assignments.

X.- That it never has been proceeded to the material issuing of the shares of the company.

XI.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the company.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at 1.000,- EUR

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed, was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned attorney in fact, known to the notary by his name, surname, civil status, and residence, signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quatre octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- PORTEK SYSTEMS & EQUIPMENT PTE LTD, ayant son siège social à 20, Harbour Drive & num 20-01, PSA VISTA, Singapour 117612 et

2.- PORTEK INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à 20, Harbour Drive & num 20-01, PSA VISTA, Singapour 117612,

toutes deux ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société anonyme "PORTEK EUROPE S.A.", (R.C.S. Luxembourg section B numéro 109.750), ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1391 du 15 décembre 2005.

II.- Que le capital social de la société " PORTEK EUROPE S.A.", pré-désignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

III.- Que les comparantes sont les propriétaires de toutes les actions de la prédite société.

IV.- Que les comparantes ont approuvés les comptes de liquidation arrêtés au 31 juillet 2010, dont une copie après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexés aux présentes.

V.- Que les comparantes ont décidé de dissoudre et de liquider la société "PORTEK EUROPE S.A., qui a interrompu ses activités, avec effet à ce jour.

VI.- Que les comparants déclarent qu'ils ont réglé tous les engagements et dettes de la société.

VII.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu aux comparants et qu'ils assurent le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

VIII.- Que la liquidation de la société " PORTEK EUROPE S.A." est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la société dissoute.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 07 octobre 2010 Relation GRE/2010/3385 Reçu soixante-quinze euros 75,00- €

L e Receveur (signé.): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140819/96.

(100160879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Michelle Participations Mobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141131/9.

(100161865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Mifran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 43.705.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIFRAN S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010141132/11.

(100162079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Modernity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 139.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141134/9.

(100161866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

**Mohacs Corporation S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Mohacs Corporation Holding S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 28.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141135/11.

(100161823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Property Trust Muehldorf, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.980.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour Property Trust Muehldorf S.à r.l.

SGG S.A

Signatures

Référence de publication: 2010141174/12.

(100162369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Property Trust Treuchtlingen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.984.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour Property Trust Treuchtlingen S.à r.l.

SGG S.A

Signatures

Référence de publication: 2010141175/12.

(100162380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Property Trust Wuerzburg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.965.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Trust Wuerzburg S.à r.l.
SGG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010141176/12.

(100162398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Palissy S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 131.018.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises le 11 octobre 2010

L'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission présentée par le gérant de la Société, à savoir Monsieur Alain Peigneux, avec effet au 30 septembre 2010,
- de nommer, avec effet au 30 septembre 2010 et pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe Davezac, né le 14 février 1964 à Cahors, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant unique en remplacement du gérant ayant démissionné.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Palissy S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2010141177/18.

(100162127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Patrimoine Chamois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 91.896.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentant permanent de ses administrateurs:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l.
- Monsieur Peter VAN OPSTAL, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Konzern S.à.r.l.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Lux Business Management S.à.r.l. / Lux Konzern S.à.r.l.
Représenté par Gerard VAN HUNEN / Représenté par Peter VAN OPSTAL

Référence de publication: 2010141178/16.

(100161647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pecunia Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 38.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141179/9.

(100162288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sammet Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.225.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of October.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

International Pyramid Holdings (Luxembourg) S.A., a company in the form of a société anonyme having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Liga Jakusenoka, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company, which it declared organized:

Art. 1. Name.

1.1 There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of "Sammet Finance S.A." (hereinafter the "Company").

1.2 The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors or, as the case may be the Sole Director, determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Object.

4.1. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

4.2. The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

4.3. The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's subscribed share capital amounts to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Shares").

5.2 The subscribed share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, subject to the mandatory provisions of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 6. Acquisition of own Shares.

6.1 The Company may acquire its own Shares to the extent permitted by law.

6.2 To the extent permitted by Luxembourg law the Board of Directors or as the case may be the Sole Director, is irrevocably authorised and empowered to take any and all steps to execute any and all documents and to do and perform any and all acts for and in the name and on behalf of the Company which may be necessary or advisable in order to effectuate the acquisition of the Shares and the accomplishment and completion of all related action.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only. No conversion of the Shares into bearer shares shall be permissible.

7.2 The issued Shares shall be entered in the register of Shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such registry shall contain the name of each owner of Shares, the Shareholder's address, the number and type of Shares held by a Shareholder, any transfer of Shares and the dates thereof.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences its right of ownership of such Shares. A certificate shall be delivered upon request by the Shareholder.

7.4 Any transfer of Shares shall be recorded in the register of Shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, together with the delivery of the relevant certificate duly endorsed to the transferee, if issued.

7.5 The Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of Shares.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register of Shares by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

7.8 The Company or the person or persons designated by the Company to keep the register of Shares as set forth in this Article 7 shall not enter in the register of Shares any transfers made in contravention of the provisions, or without due observance of the conditions provided for, in Article 8.

Art. 8. Board of Directors.

8.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) to a maximum of five (5) directors (the "Directors").

8.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

8.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

8.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

8.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

8.6. When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors.

9.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman") at majority for a term of six (6) years, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose

a secretary (the “Secretary”), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

9.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Without prejudice of Articles 9.6 and 9.7, meetings of the Board of Directors shall be held in the European Union.

9.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

9.5 The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.6 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

9.7 The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Art. 11. Powers of the Board of Directors.

11.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 9 hereof.

11.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company’s interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

Art. 12. Corporate Signature.

12.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person (s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one class B Director (including by way of representation).

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

Art. 14. Conflict of Interest.

14.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, such

Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

14.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders.

General Meeting of Shareholders

15.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company (the "General Meeting of Shareholders" or "General Meeting").

15.2 It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

15.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be. Shareholders representing one tenth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be to call a General Meeting of Shareholders.

15.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of May, at 11.00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

15.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

15.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

15.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

15.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

15.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

15.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

Voting Rights

15.11 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

15.12 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

15.13 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed by a majority of total votes of the Shares held by the Shareholders entitled to vote on the resolution.

Art. 16. Auditors.

16.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 17. Financial Year.

17.1 The financial year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

17.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

17.3 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the law of 10 August 1915, as amended, shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

17.4 The Annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

Art. 18. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts.

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

18.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the share capital.

18.3 The credit balance free for distribution after the deduction as per Article 18.2 above is attributed to the shareholders.

18.4 Subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Law of 10 August 1915, the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends.

Art. 19. Dissolution and liquidation of the Company.

19.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued share capital is present or represented.

19.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

19.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

19.4 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of shares held by it.

19.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation.

20.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Applicable Law.

21.1 All matters not governed by these Art.s of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 22. Language.

22.1 The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of Shares	Amount paid in
International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed	EUR 31,000.-	3,100,000	EUR 31,000.-
Total	EUR 31,000.-	3,100,000	EUR 31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2010. The first annual General Meeting of Shareholders will thus be held in the year 2011.

Resolution of the sole shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

1. Resolved to set at one the number of Directors and further resolved to elect the following as Director for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2015:

- Mr Robert van 't Hoef, born on 13th January 1958 in Schiedam (the Netherlands), residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

2. The registered office shall be at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Resolved to elect EQ Audit S.à r.l., having its registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 124.782, as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2015.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.448,

représenté par Mme Liga JAKUSENOKA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa capacité exposée ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale.

1.1 Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination «Sammet Finance S.A.» (ci-après la «Société»).

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui ne doit pas être obligatoirement actionnaire de la Société.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera une société de droit luxembourgeois.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, seulement par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de toute autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions, ayant une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune (les «Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Acquisition d'Actions propres.

6.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 Toutes les Actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative. Aucune conversion des Actions en actions au porteur ne sera admissible.

7.2 Les Actions émises seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'adresse de l'Actionnaire, le nombre et le type d'Actions détenues par un Actionnaire, chaque transfert d'Actions ainsi que les dates y relatives.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions constitue la preuve de son droit de propriété sur ces Actions. Un certificat sera délivré sur demande de l'Actionnaire.

7.4 Chaque transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actions par la délivrance à la Société d'un acte de transfert donnant satisfaction à la Société ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations valables pour agir de telle sorte, ensemble avec la délivrance du certificat concerné dûment endossé au cessionnaire, si un tel certificat a été émis.

7.5 Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et tous les avis devront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actions.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société pourra autoriser d'en faire mention au registre d'Actions et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui peut de temps en temps être inscrite au registre des Actions par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer d'adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actions par voie d'une notification écrite au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

7.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une telle Action ou de telles Actions est partagé, divisé ou contesté, toutes les personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) à l'égard de la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s).

7.8 La Société ou la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour tenir le registre des Actions tel que décrit au présent article 7 n'est/ne sont pas autorisée(s) à inscrire dans le registre des Actions un transfert opéré en violation des dispositions ou sans le respect dû aux conditions prévues par l'Article 8.

Art. 8. Conseil d'Administration.

8.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un seul administrateur. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins et cinq (5) au plus (les «Administrateurs»).

8.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

8.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

8.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le «Président») à la majorité pour une durée de six (6) ans et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de tâches administratives ou autres tel que décidé par le Conseil d'Administration de temps à autre.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à la Réunion du Conseil d'Administration, la/les personne(s) convoquant la Réunion du Conseil d'Administration fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des Articles 9.6 et 9.7, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent dans l'Union Européenne.

9.3 Tout Administrateur peut agir à toute Réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

9.5 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

9.6 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

9.7 Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès-verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

11.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

11.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

Art. 12. Signature Sociale.

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps en temps déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

14.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne peut pas participer au vote. Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

14.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires.

Assemblée Générale des Actionnaires

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

15.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle

15.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20^e jour du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

15.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

15.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

15.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

15.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

15.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

15.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

15.11 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

15.12 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

15.13 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

Art. 16. Surveillance.

16.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

Art. 17. Année sociale.

17.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

17.3 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

17.4 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

Art. 18. Distribution de dividendes et distributions à partir des Comptes de Réserve.

18.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, 5 pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 pour cent du capital social.

18.3 Le solde créditeur susceptible d'être distribué après la déduction opérée conformément à l'article 18.2 ci-dessus, est attribué aux actionnaires.

18.4 Conformément aux conditions prévues par l'Article 72-2 de la loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. Dissolution et liquidation de la Société.

19.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émises lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

19.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

19.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

19.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la société en raison d'actions détenues par elle.

19.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

Art. 20. Modification des Statuts.

20.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi applicable.

21.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Langue.

22.1 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., précitée	31.000,- EUR	3.100.000	31.000,- EUR
Total	31.000,- EUR	3.100.000	31.000,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2010. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira donc pour la première fois en 2011.

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Fixe à un le nombre des Administrateurs et décide de nommer la personne suivante Administrateur pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- M Robert van 't Hoeft, employé privé, né le 13 janvier 1958 à Schiedam (Pays-Bas), domicilié professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

2. Fixe le siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Nomme EQ Audit S.à r.l., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J.Hackin, RCS Luxembourg B numéro 124.782, commissaire aux comptes de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Jakusenoka, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 octobre 2010. Relation: RED/2010/1542. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140843/596.

(100161635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Indigo Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.411.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2010

1. The Meeting ratifies the resignation of Mr Philippe Janssens as Director and Managing Director (Administrateur-délégué) of the Company with effect as of June 24, 2010.

2. The Meeting appoints Mr Filip De Wilde born on 16/01/1972 in Sint-Niklaas (B) residing 63-65 rue de Merl, L – 2146 Luxembourg in replacement of Mr Philippe Janssens as Director and Managing Director (Administrateur-délégué) of the Company and appoints also Mr Graham Dew born on 01/04/1967 in Oxford (UK) residing 63-65 rue de Merl, L – 2146 Luxembourg as Director of the Company, with effect as of June 24, 2010.

They are appointed until the ordinary annual general meeting of the Company that will be held in 2013.

Traduction

1. L'Assemblée ratifie la démission de M. Philippe Janssens en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet le 24 juin 2010.

2. L'Assemblée nomme M. Filip De Wilde né le 16/01/1972 à Sint-Niklaas (B), résidant au 63-65 rue de Merl, L – 2146 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué de la société en remplacement de M. Filip Janssens et nomme M. Graham Dew né le 01/04/1967 à Oxford (UK), résidant au 63-65 rue de Merl, L – 2146 Luxembourg, administrateur avec effet au 24 juin 2010.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2010141089/25.

(100161758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Innova RS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 425.150,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 139.627.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 18 octobre 2010

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Daniel Adam de son poste de gérant A de la Société avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'assemblée générale nomme Sandra Ansay, née le 13 août 1974 à Saint Mard (Belgique), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant A de la Société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2010141092/16.

(100162477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Peabody Holdings (Gibraltar) Limited and Co S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: AUD 337.394.111,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.948.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Peabody Holdings (Gibraltar) Limited and Co S.C.S., a Luxembourg société en commandite simple, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under B 120.948, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, enacted on September 8, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2280 of December 6, 2006 and whose Articles of Association have been amended by

deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, enacted on December 11, 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 579 dated April 11, 2007.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Solange Wolter, with professional address at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 30,363,041 (thirty million three hundred sixty-three thousand and forty-one) shares representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- introduction of the Australian Dollar (AUD) as official and accounting currency of the Company effective as of the date of January 1, 2010 at European Central Bank closing spot available at January 1, 2010 (i.e. USD 1 to AUD 1.1112);

2.- conversion of the Company's capital currency from United States Dollars (USD) to Australian Dollar (AUD) effective as of the date of January 1, 2010 at European Central Bank closing spot available at January 1, 2010 (i.e. USD 1 to AUD 1.1112) without changing the number of the existing shares;

3.- amendment of Article 6 of the Articles of Association in order to reflect the above changes.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution:

The shareholders of the Company decide to introduce the Australian Dollar (AUD) as official and accounting currency of the Company as of the date of January 1, 2010 at European Central Bank closing spot available at January 1, 2010 (i.e. USD 1 to AUD 1.1112).

Second resolution:

The shareholders resolve that the Company adopts the Australian Dollar (AUD) as the currency of its share capital effective as of the date of January 1, 2010 at European Central Bank closing spot available at January 1, 2010 (i.e. USD 1 to AUD 1.1112), without changing the number of the existing shares.

Proof of the above exchange rate has been given to the notary through financial publications that will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the notary and the members of the board of the meeting.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend Article 6 of the Company's Articles of Association to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at AUD 337,394,111 (three hundred thirty seven million three hundred ninety four thousand one hundred and eleven Australian Dollars), represented by 30,363,041 (thirty million three hundred sixty three thousand forty-one) shares of AUD 11.11 (eleven point eleven Australian Dollars) each, themselves divided into 30,363,040 (thirty million three hundred sixty three thousand forty) limited shares for Peabody Investments (Gibraltar) Limited, limited shareholder (*commanditaire*), and 1 (one) unlimited share for Peabody Holdings (Gibraltar) Limited, unlimited shareholder (*commandité*)."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, have been estimated at about EUR 1,500.-

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple Peabody Holdings (Gibraltar) Limited and Co S.C.S., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 120.948, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2280 du 6 décembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 579 du 11 avril 2007.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 30.363.041 (trente millions trois cent soixante-trois mille quarante-et-une) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- introduction du Dollar Australien (AUD) en tant que monnaie officielle et comptable de la Société avec effet en date du 1^{er} janvier 2010 au taux de change de clôture publié par la Banque Centrale Européenne le 1^{er} janvier 2010 (soit USD 1 pour AUD 1.1112);

2.- conversion de la devise du capital social de la Société de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en Dollars Australiens (AUD) effective en date du 1^{er} janvier 2010 au taux de change de clôture publié par la Banque Centrale Européenne le 1^{er} janvier 2010 (soit USD 1 pour AUD 1.1112) sans modification du nombre d'actions existantes;

3.- Modification de l'Article 6 des statuts de la Société concernant le capital social afin de refléter les changements ci-dessus.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associées, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Les associés de la Société décident d'adopter le Dollar Australien (AUD) en tant que monnaie officielle et comptable de la Société avec effet en date du 1^{er} janvier 2010 au taux de change de clôture publié par la Banque Centrale Européenne le 1^{er} janvier 2010 (soit USD 1 pour AUD 1.1112).

Deuxième résolution:

Les associés décident que la Société adopte le Dollar Australien (AUD) comme monnaie de son capital social avec effet en date du 1^{er} janvier 2010 au taux de change de clôture publié par la Banque Centrale Européenne le 1^{er} janvier 2010 (soit USD 1 pour AUD 1.1112), sans modification du nombre de parts sociales existantes.

La preuve du taux de change susmentionné a été apportée au notaire par les publications financières qui se trouvent annexées au présent acte, après avoir été signées ne varietur par le notaire et par les membres du bureau de l'assemblée.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'Article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à AUD 337.394.111 (trois cent trois sept millions trois cent quatre-vingt quatorze mille cent onze dollars australiens), divisé en 30.363.041 (trente millions trois cent soixante-trois mille quarante et une) parts sociales de AUD 11,11 (onze virgule onze dollars australiens) chacune, elles-mêmes divisées en 30.363.040 (trente millions trois cent soixante-trois mille quarante) parts sociales pour Peabody Investments (Gibraltar) Limited, le commanditaire, et 1 (une) part sociale pour Peabody Holdings (Gibraltar) Limited, le commandité.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ EUR 1.500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi. signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HEL-LINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43342. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).
Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140812/129.

(100160928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Property Trust Karben, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.979.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour Property Trust Karben S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010141172/12.

(100162321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Rhein Asset Management (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.163.

Auszug aus dem protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten im Firmensitz Ausserordentlich am 28. September 2010 um 17.00 Uhr

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet am heutigen Tage.

Durch einstimmigen Beschluss der Generalversammlung wird das Mandat des Wirtschaftsprüfers, der Gesellschaft GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anc. LUX-AUDIT REVISION), eingeschrieben im Handelsregister unter der Nummer B 43 298, mit Sitz in L – 8308 Capellen, 83, Pafebruch, verlängert und endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung die im Jahre 2011 statt finden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010140831/16.

(100161234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Reinhold Singapore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.063.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 21 octobre 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. D'approuver la démission de M. Peter ENGELBERG comme administrateur au conseil d'administration;
2. D'élire M. Jesper RUVALD demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme administrateur au conseil d'administration.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on October 21st 2010 it has been resolved the following:

- 1 To accept the resignation of Mr. Peter ENGELBERG as director of the company;
- 2 To appoint Mr. Jesper RUVALD residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as new director of the company.

Référence de publication: 2010141192/16.

(100162255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.
